

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 39 / 2025

**POSE D'UNE BENNE SUR 3 PLACES DE
STATIONNEMENT
1 route de Mantes**

Monsieur Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune de BUCHELAY,

Vu la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande présentée par l'entreprise LCTP sise 1 rue des Batards 78270 LIMETZ VILLEZ pour la pose d'une benne sur 3 places de stationnement, 1 route de Mantes 78200 BUCHELAY, le mercredi 23 juillet 2025 de 8h00 à 18h00,

Considérant que ces travaux entraînent pour des raisons de sécurité la restriction de stationnement,

Considérant que ces travaux ont fait l'objet en amont d'un accord technique préalable avec les services techniques municipaux,

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'entreprise LCTP sise 1 rue des Batards 78270 LIMETZ VILLEZ est autorisée à utiliser le domaine public pour la pose d'une benne sur 3 places de stationnement, 1 route de Mantes le mercredi 23 juillet 2025 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : l'entreprise LCTP devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public à savoir :
- passage protégé et réglementaire pour la circulation des piétons au droit du chantier

ARTICLE 3 : une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'entreprise LCTP chargée des travaux.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera transmise :

... / ...

- page 2 de l'arrêté n° 39/2025 -

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Buchelay
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Buchelay
- Monsieur le Commissaire du Commissariat de Mantes la Jolie
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Magnanville
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune de Buchelay

Buchelay, le 17 juillet 2025



Affiché le : 18/07/2025

Pour le Maire empêché, le Directeur des Services Techniques, Bernard MUZARD, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,